

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 70, du 10 septembre 2004

Non soumis au référendum



Décret
portant modification du décret portant octroi d'un crédit
de 359.500 francs pour le rachat de 719 actions
de la Compagnie des Tramways de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 juillet 2004,

décède:

Article premier Le décret portant octroi d'un crédit de 359.500 francs pour le rachat de 719 actions de la Compagnie des Tramways de Neuchâtel, du 22 mars 1971, est modifié comme suit:

Art. 5 et 6

Abrogés

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Art. 3 ¹Le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 31 août 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret
J.-P. Franchon

